

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 19 septembre 2022 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 12 septembre 2022.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pascale AUDRERIE est nommée secrétaire de séance.

Étaient Présents (18) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Était représentée (1) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à L. ROUGERIE).

Points inscrits à l'ordre du jour :

1° - Ecole :

- Tarifs des tickets repas enfants et adultes, DEL2022-59,
- Convention « Petits Déjeuners », DEL2022-60.

2° - Acquisition de terrains auprès du Conseil départemental de la Corrèze, DEL2022-61,

3° - Vente de deux lots dans le lotissement « Les Etangs », DEL2022-62,

4° - Création de postes : mise à jour du tableau des emplois, DEL2022-63,

5° - Convention Petites Villes de Demain (frais de fonctionnement), DEL2022-64,

6° - Camping :

- Facturation stage de rugby 2022, Le Plaisir du Mouvement, DEL2022-65,
- Hébergements réservés par les arboriculteurs : remise accordée.

7° - Facturation travaux d'entretien d'espaces verts à M. Fauconnier, DEL2022-66,

8° - Subventions exceptionnelles aux associations : Vézère-Auvézère Sport Santé (DEL2022-67), Rugby Club Lubersacois (DEL2022-68), Société Communale de chasse (DEL2022-69), Terre de mieux vivre (DEL2022-70), Entente des vergers de la Corrèze (DEL2022-71), Association des lieutenants de l'ouveterie de la Corrèze (DEL2022-73).

9° - Décision Modificative du Budget, DEL2022-72.

10° - Questions diverses.

1. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LUBERSAC

▪ Point sur les effectifs

Hélène SOULLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, fait un point sur la rentrée scolaire 2022/2023. L'effectif est en baisse avec 133 enfants (142 enfants en 2021/2022). Les classes sont réparties comme suit : TPS/PS/MS (25 élèves), GS (23 élèves), CP (23 élèves), CE1/CE2 (26 élèves), CM1 (21 élèves) et CM2 (18 élèves).

Camille MOUNIER a été titularisée à son poste de directrice avec un jour de décharge le vendredi.

Le planning des employés municipaux intervenants à l'école a été légèrement modifié pour assurer une présence efficace sur les temps périscolaires.

▪ Prix de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers des tarifs actuellement en vigueur au niveau de la cantine scolaire : 2,40 € pour un ticket enfant et 4,70 € pour un ticket adulte. Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Considérant l'envolée des prix du pétrole et du gaz qui ont des impacts directs sur le prix d'achat des matières premières,

Considérant l'introduction des produits locaux en circuits courts dans la confection quotidienne des menus proposés,

Après débats en commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose l'adoption de nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023 :

- tarif enfant : 2,70 €,
- tarif adulte : 5,20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus et précise que ces tarifs sont applicables, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} septembre 2022.

▪ Convention Petits Déjeuners

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité de conventionner avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le Directeur académique de l'éducation nationale de la Corrèze pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020, ce dispositif vise à participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée indispensable à la concentration des élèves et, par conséquent, aux apprentissages scolaires.

Lors de l'année scolaire 2021 / 2022, ce dispositif a été expérimenté à l'ensemble des classes, des produits locaux frais et diversifiés sont proposés aux enfants. Cette expérimentation a eu des résultats concluants et l'initiative est très appréciée par les enfants, les parents et les enseignants.

Monsieur le Maire propose de pérenniser cette expérimentation à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023. Il précise qu'à nouveau le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour la commune de Lubersac à compter de l'année scolaire 2022 / 2023.

2. ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire expose l'avancement du projet du contournement du bourg porté par le Conseil départemental de la Corrèze. Les acquisitions foncières nécessaires au tracé de cette déviation sont en cours d'aboutissement auprès des riverains.

Parmi celles-ci, le Conseil départemental a acquis 4 ha 91 ares 08 ca à Monsieur Fabrice BARGERIE au prix de 3,66 € le m².

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir les emprises, non bâties, qui ne sont pas nécessaires au tracé de la déviation en vue de constituer une réserve foncière.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées BI 15, BI 16, BI 18 et BI 14 soit 3 ha 89 ares 52 ca.

Le Conseil départemental propose la cession à la commune de l'ensemble au prix de 142 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze la cession des emprises cadastrées BI 15, BI 16, BI 18 et BI 14 soit 3 ha 89 ares 52 pour un prix de 142 500 € et précise que les frais notariés liés à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la Commune de Lubersac.

3. VENTE DE DEUX LOTS DANS LE LOTISSEMENT « LES ÉTANGS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des lots sont disponibles à la vente au lotissement communal « Les Etangs » et il précise que Monsieur COUTO GONCALVES DA SILVA Léandro Gabriel a exprimé son souhait d'acquérir deux lots :

- Le lot n°3 cadastré AX 627 surface cadastrale 1 108 m²
- Le lot n°4 cadastré AX 628 surface cadastrale 1 097 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de ces deux lots au prix de 12 € TTC le m² soit pour un montant total de 26 460 €.

Il est précisé qu'un lot accueillera la maison individuelle et l'autre sera destiné à accueillir une maison mise en location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente des lot n°3 et n° 4 au lotissement « Les Etangs » à Monsieur COUTO GONCALVES DA SILVA Léandro Gabriel au prix de 26 460 € et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

4. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2022 (DEL 2022-41),

Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne,

Il convient de procéder à la création d'un poste et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à 35 h / semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création du poste précité, approuve le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2022 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6336 et 6411.

5. CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN » : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Mouna MAURAND-ZAYER a été recrutée le 7 février 2022 (contrat de projet de 18 mois) pour assurer la conduite des projets « Petites Villes de demain » d'Arnac-Pompadour, de Lubersac et d'Uzerche.

Au-delà de sa rémunération prise en charge par les deux communautés de communes (Pays de Lubersac-Pompadour et Pays d'Uzerche), des frais matériels sont à prévoir pour le bon accomplissement des missions de l'agent (frais de mission, matériel informatique, téléphonie...).

Ceux-ci étant intégralement pris en charge par la commune d'Uzerche, il convient de formaliser une convention permettant le remboursement de ces frais par la commune de Lubersac (25 %) et par la commune d'Arnac-Pompadour (25 %) à la commune d'Uzerche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve la convention avec les communes d'Arnac-Pompadour et Uzerche ayant pour objet le remboursement des frais engagés par la commune d'Uzerche pour le bon accomplissement des missions de la cheffe de projet « Petites Villes de demain » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente décision.

6. CAMPING DE LA VÉZÉNIE

▪ Facturation stage Pierre Villepreux, 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été organisé un stage de rugby par l'association « Le Plaisir du Mouvement » présidé par Monsieur Pierre VILLEPREUX, sur deux semaines à Lubersac, du 10 au 23 juillet 2022.

Les participants (jeunes joueurs et éducateurs) au stage ont été hébergés dans les chalets et les toiles meublés du camping municipal de la Vézénie. La restauration a été prise au restaurant scolaire du collège de Lubersac et préparée par des bénévoles.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes liées à la réservation des chalets occupés, selon le détail figurant en annexe.

Sur cette somme (20 818,50 €), il propose de consentir une remise de 20 % portant la recette à 16 654,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à facturer à l'association « Le Plaisir du Mouvement » la somme de 16 654,80 € et précise que le titre sera émis sur le budget annexe du camping.

▪ Remise aux arboriculteurs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les arboriculteurs du secteur ont réservé plusieurs chalets pour accueillir leurs salariés saisonniers nécessaires pour la cueillette des pommes.

Il propose qu'une remise leur soit accordé.

A la majorité, le conseil municipal accepte de consentir une remise de 20 % aux arboriculteurs.

7. FACTURATION ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Laurent FAUCONNIER est propriétaire d'une maison, rue des écoles, avec un espace vert à l'arrière.

Face au manquement manifeste d'entretien de cet espace vert et au regard des nuisances importantes générées pour le proche voisinage, Monsieur le Maire a missionné les employés municipaux pour effectuer ces travaux ; ces derniers y ont travaillé 24 h pour remettre en état le parc et évacuer les déchets verts.

Monsieur le Maire propose de facturer la prestation d'entretien à Monsieur Laurent FAUCONNIER à hauteur de 40 € / heure (soit 960 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur Laurent FAUCONNIER de 960 € pour les travaux d'entretien des espaces verts réalisés par les agents municipaux.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de plusieurs subventions exceptionnelles.

▪ Association des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze

Une demande de subvention pour le compte de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze est parvenue en mairie en décembre 2021. L'association des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze, association loi 1901, est présidée par Pierre Marleix.

Les lieutenants de l'ouvèterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration. Leurs responsabilités se sont élargies au fil des années. Ils ont notamment pour missions d'organiser les battues administratives pour réguler les animaux nuisibles (renards, ragondins, corneilles noires...) mais aussi les espèces protégées, comme les cormorans, et les espèces chassables comme le sanglier, le chevreuil et d'autres espèces ayant fait suite à des dysfonctionnements par la régulation de la chasse. Ils participent aux opérations ordonnées par les Maires (art L2122-21 9°), donnent des conseils agro-sylvo-cynégétiques à l'administration, etc.

A l'unanimité, une subvention de 150 € est accordée à l'association des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze.

▪ Amicale des anciens marins et anciens marins combattants de la Corrèze

Une demande de subvention pour le compte de l'amicale des anciens marins et anciens marins combattants de la Corrèze « les pompons rouges » de la Corrèze, dont le siège social est à Brive, est parvenue en Mairie en 22 décembre 2021.

Cette amicale a pour objet de réunir les anciens marins. Elle suit l'activité du Collège Cabanis à Brive qui récolte des livres pour la croisière officiers « Jeanne d'Arc » reconduite tous les ans. Elle fait perdurer le devoir de mémoire à Cabanis, Malemort et Tulle. Ses porte-drapeaux sont présents aux manifestations : environs 120 cérémonies par an.

Les bilan financier 2021 et rapport d'activités ne sont pas joints à la demande. Aucun montant de subvention n'est exprimé

A l'unanimité, la demande de subvention est refusée.

▪ Comité des fêtes

Aucune demande de subvention n'est parvenue à date en mairie malgré l'organisation de la Balade de Lubersac au mois d'août 2022 au succès mitigé (forains absents, corso fleuri de mauvaise qualité, peu de public). En revanche, les autres animations mises en place par les associations locales (course pédestre, repas, concours de pêche, concours de pétanque, course cycliste) ont rencontré beaucoup de succès.

Force est de constater que des dysfonctionnements majeurs demeurent au sein du comité des fêtes. Les décisions sont prises unilatéralement. Aucune assemblée générale ne s'est tenue depuis 3 ans.

Monsieur le Maire estime qu'il est urgent de programmer une réunion élus/membres du comité des fêtes pour statuer définitivement.

▪ Club des fils d'argent

Par délibération en date du 11/01/2017, le conseil municipal avait décidé d'attribuer 50 % des recettes de locations de la salle communale des aînés au bénéficiaire du Club des fils d'argent. Ainsi, il a été versé des sommes fluctuantes entre 0 € (en 2021 / Covid) et 550 € (en 2019).

Or, depuis 2021, la commune prend à sa charge les factures d'eau en plus des factures d'électricité et les recharges de gaz.

Considérant que cette salle communale est de plus en plus utilisée par les autres associations ou louée à des particuliers du fait de l'utilisation intense de la salle polyvalente, il est proposé de ne plus reverser 50 % des recettes au Club des fils d'argent qui bénéficie, par ailleurs, de sa subvention annuelle de 750 €.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée. Il n'y a donc pas de versement au titre des locations effectuées en 2021.

▪ Vézère-Auvézère Sport Santé

Une nouvelle association a vu le jour à Lubersac : Vézère-Auvézère Sport Santé. Cette association a pour but de ramener des personnes présentant des pathologies ou des publics sédentaires à la pratique d'une activité physique.

Pour ce faire, l'éducateur sportif de la commune, Bertrand CAMUS, après avoir été formé, encadrera les bénéficiaires de ces séances (sur prescription médicale).

Pour démarrer, l'association sollicite l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 500 € : 150 € au titre de la création d'une association nouvelle et 350 € de subvention exceptionnelle pour aider au démarrage.

A l'unanimité, une subvention de 500 € est accordée à Vézère-Auvézère Sport Santé.

▪ Rugby Club Lubersacois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Rugby Club Lubersacois (RCL) sollicite une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022 de 6 000 €.

Or, au moment du vote du budget, une subvention de 5 000 € avait été décidée. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mandater une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette demande est justifiée au regard de la crise sanitaire qui n'a permis au club d'organiser en 2021 ses traditionnels évènements et, par conséquent, de générer des recettes permettant de faire face aux dépenses nécessaires du club. Par ailleurs, il est à souligner qu'en 2021, la commune a versé 3 000 € au RCL conformément à la demande de ce dernier (et non la subvention de 5 000 € votée).

A la majorité (Pour : 14 / Contre : 5), une subvention exceptionnelle de 1 000 € est accordée au Rugby Club Lubersacois.

Par ailleurs, le club souhaiterait rénover les vestiaires et la buvette du stade Jean Decaie afin d'accueillir les jeunes de l'ORCS, mais aussi les clubs seniors et le public dans des conditions favorables et attractives. Il sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle.

Cette demande est refusée au motif que c'est à la commune, en tant que propriétaire du local, d'acquiescer les fournitures nécessaires à la rénovation des vestiaires et de la buvette. Il sera repris contact avec le RCL pour discuter des modalités en lien avec les services techniques de la commune.

▪ Société communale de chasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société communale de chasse a exprimé le souhait de bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association a pour projet la création d'une salle de découpe et la pose d'une chambre froide dans leur cabane de chasse à La Gandalonie.

Malgré l'importante trésorerie de l'association qui constitue une provision pour risque en cas d'accident, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

A la majorité (Pour : 17, contre : 2), une subvention exceptionnelle de 3 000 € est accordée à la Société communale de chasse qui devra apporter la preuve de la réalisation de cet investissement.

▪ Terre de mieux vivre

L'association « Terre de mieux vivre » a pour objet l'organisation d'évènements dans le domaine du bien-être et du mieux-vivre : salons, expositions, spectacles, communications, échanges social et culturel.

Cette association organise un à deux salons par an sur le secteur Lubersac-Pompadour. Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 100 € et une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'organisation de l'édition 2022 du salon du bien-être et du mieux vivre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 150 € a été décidée au moment du vote du budget. Il convient donc de décider de l'octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 100 €.

A la majorité (Pour : 16, contre : 2), une subvention exceptionnelle de 100 € est accordée à Terre de mieux vivre.

▪ Entente des Vergers

L'école de football, « Entente des vergers » (EVF 19), qui comprenait 196 licenciés en 2021 poursuit actuellement le projet d'installation de 4 buts rabattables pour les catégories de jeunes U11 et U13

s'entraînant et jouant sur des moitiés de terrains sur l'ensemble des installations communales utilisées par l'EVF 19 (les stades de Troche, Vigeois et Concèze sont déjà équipés).

Ces buts rabattables permettront de favoriser l'organisation de tournois régionaux et/ou nationaux de catégorie U11 et 13, dès cette fin de saison, au stade Jean Nexon de Lubersac. Rabattables le long des mains courantes grâce à un système de poteaux pivots insérés dans des fourreaux, ces buts serviront également au club sénior Auvézère Mayne Football Club lors de ces différentes séances d'entraînement qui se déroulent deux fois par semaine à Lubersac.

A ce stade du projet, le coût estimé pour cette acquisition est de 4 800 €, une subvention de 40 à 60 % est sollicitée auprès de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine. Une commande groupée avec les communes de Saint-Sornin-Lavolps et Vigeois devrait permettre l'obtention d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une subvention maximale de 2 880 € (hypothèse la plus pessimiste).

A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

D'un point de vue juridique, il est toutefois demandé de vérifier à qui (la commune ou l'association) incomberait la responsabilité d'un accident sur ces buts rabattables.

9. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur le Maire demande l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante rendue nécessaire pour permettre le versement de la caution à la SCI Touvent (compte 275 – investissement) pour la location des ateliers municipaux.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	2 000,00
Fournitures de voirie	60633	2 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				2 000,00
Dépôts et cautionnements versés			275 1	2 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		2 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				2 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021 1	2 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		2 000,00

A l'unanimité, cette décision est adoptée.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 26 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mme Pascalé AUDRERIE

Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac.